

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par

New GO

présentée par



ODDO BHF

établissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE NEW GO



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société New GO a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de New GO.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par New GO visant les actions de Groupe Open, visée par l'AMF le 29 mars 2022, sous le visa n°22-072, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Open (<https://www.open.global/fr>) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

New GO
24-32 rue Jacques Ibert,
92300 Levallois-Perret, France

ODDO BHF SCA
5, boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PREAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1	Dénomination sociale.....	5
2.1.2	Siège social.....	5
2.1.3	Forme et nationalité.....	6
2.1.4	Registre du commerce.....	6
2.1.5	Date d'immatriculation et durée.....	6
2.1.6	Exercice social.....	6
2.1.7	Objet social.....	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	7
2.1.9	Dissolution et liquidation.....	7
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur.....	7
2.2.1	Capital social.....	7
2.2.2	Forme des actions.....	8
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions.....	8
2.2.4	Transfert des actions.....	9
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	9
2.2.6	Répartition du capital.....	10
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	11
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	18
2.3.1	Président.....	18
2.3.2	Révocation du Président.....	18
2.3.3	Pouvoirs du Président.....	18
2.3.4	Rémunération du Président.....	18
2.3.5	Décisions des associés.....	18
2.3.6	Commissaires aux comptes.....	19
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	19
2.4.1	Activités principales.....	19
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	20
2.4.3	Effectifs.....	20
2.4.4	Contrôle de l'Initiateur.....	20
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	20
3.1	Données financières sélectionnées.....	20
3.2	Frais liés à l'Offre.....	22

3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	22
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	22

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société New GO, une société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 43.914.071 euros, dont le siège social est sis au 24-32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 885 055 608 (« **New GO** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au terme de laquelle l'Initiateur s'est engagé de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de Groupe Open, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 24-32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 348 975 087, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004050300 et le mnémonique OPN (« **Groupe Open** » ou la « **Société** »), d'acquérir leurs actions de la Société au prix de 33,50 euros par action (le « **Prix d'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

A la date de dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur détenait 7.064.995 actions Groupe Open représentant 87,44% du capital et 86,73% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, les actions ci-dessous au Prix de l'Offre :

- 19.097 actions le 2 février 2022 ;
- 91.901 actions le 3 février 2022 ;
- 25.886 actions le 4 février 2022 ;
- 7.613 actions le 7 février 2022 ;
- 396 actions le 8 février 2022 ;
- 449 actions le 9 février 2022 ;
- 9.327 actions le 10 février 2022 ;
- 14.303 actions le 11 février 2022 ;
- 22.886 actions le 14 février 2022 ;
- 1.409 actions le 15 février 2022 ;
- 5.275 actions le 16 février 2022 ;
- 16 actions le 17 février 2022 ;
- 10.085 actions le 18 février 2022 ;
- 3.459 actions le 21 février 2022 ;
- 200 actions le 22 février 2022 ;
- 1.701 actions le 23 février 2022 ;
- 41.546 actions le 24 février 2022 ;
- 510 actions le 25 février 2022 ;
- 10.986 actions le 28 février 2022 ;
- 11.166 actions le 1^{er} mars 2022 ;
- 11.093 actions le 2 mars 2022 ; et
- 9.395 actions le 3 mars 2022.

À la suite de ces acquisitions et à date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, à la date du présent document, 7.363.676 actions Groupe Open représentant 91,14% du capital et 90,56% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 2 février 2022.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 29 mars 2022.

L'Offre porte sur la totalité des actions Groupe Open non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information (à la connaissance de la Société, un nombre de 716.147 actions Groupe Open), à l'exclusion des 19.222 actions Groupe Open auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 696.925 actions de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 2.5 "Calendrier indicatif de l'Offre" de la Note d'Information.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est New GO.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 24-32, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret.

¹ Sur la base d'un nombre total de 8.079.823 actions et de 8.131.421 droits de vote théoriques de la Société, au 28 février 2022. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 885 055 608.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 9 juillet 2020.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition directe ou indirecte d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés, civiles ou commerciales, entreprises industrielles, financières ou immobilières, française ou étrangères, sous quelque forme que ce soit ou dans tous groupements d'intérêt économique, et en particulier par le biais d'apports, de souscription ou acquisition de tout titre, actions parts sociales, obligations ou autres droits sociaux,
- la gestion de toute participation ou intérêt indirect qu'elle puisse posséder dans toute société française ou étrangère ou tout groupement d'intérêt économique,
- la participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise à caractère commercial ou industriel,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
- l'obtention de tous emprunts nécessaires au financement des opérations ainsi définies, de toutes cautions, avec ou sans garantie hypothécaire, et la constitution de toutes sûretés nécessaires en vue de l'octroi d'un financement accordé à la société ou d'un financement dans l'intérêt commun de la société et des sociétés appartenant au même groupe que la Société,

- conformément aux dispositions de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, procéder à des opérations de trésorerie (prêt, avance en compte courant, cautionnement, etc.) avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des sociétés liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres,
- toutes prestations notamment à ses filiales en matière notamment d'assistance commerciale, technique, comptable, financière, juridique, immobilière et/ou administrative en particulier d'assurer leur administration, leur contrôle et leur développement,

et, généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hormis les cas de fusion, de scission ou de dissolution par réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de l'Initiateur entraîne sa liquidation. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à quarante-trois millions neuf cent quatorze mille soixante et onze (43.914.071) euros. Il est divisé en :

- vingt et un millions trois cent seize mille huit cent quarante-huit (21.316.848) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- six cent soixante-quatorze mille huit cent vingt-six (674.826) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- vingt millions quatre-vingt-seize mille trois cent vingt et un (20.096.321) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et
- un million huit cent vingt-six mille soixante-seize (1.826.076) actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2.2.2 **Forme des actions**

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

2.2.3 **Droits et obligations attachés aux actions**

Les actions ordinaires, les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

(i) Actions ordinaires

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Sous réserve des droits particuliers attachés aux actions de préférence, les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

(ii) ADP A

À chaque ADP A est attaché un (1) droit de vote.

Les ADP A prévoient au profit de leurs titulaires un droit de percevoir, le cas échéant, une quote-part de la plus-value de Montefiore à la sortie (i.e. le transfert de titres de New GO directement et/ou indirectement via le transfert de titres de TeamGO entraînant un transfert de la totalité des titres de New GO au bénéfice d'un tiers ou d'un associé autre que Montefiore ou l'un de ses affiliés).

(iii) ADP B

A chaque ADP B sera attaché, jusqu'au complet rachat de l'intégralité des OC Fondateurs en circulation à la date du rachat, (i) un droit de vote double ou (ii) dans l'hypothèse où les droits de vote double auxquels les ADP B donnent droit ne permettraient pas aux titulaires d'ADP B de détenir, ensemble, au moins cinquante et un pourcent (51%) des droits de vote de l'Initiateur, un droit de vote multiple calculé de telle sorte qu'il permette aux titulaires d'ADP B de détenir, ensemble, à tout moment, cinquante et un pour cent (51%) des droits de vote dans le cadre de toute décision collective des associés de l'Initiateur.

Les ADP B confèrent à leurs titulaires un droit anti-dilutif permettant de neutraliser l'effet dilutif des ADP A.

(iv) ADP C

À chaque ADP C est attaché un (1) droit de vote.

Les ADP C confèrent à leurs titulaires un droit anti-dilutif permettant de neutraliser l'effet dilutif des ADP A.

(v) Actions de préférence de catégorie D (les « ADP D »)

Les ADP D seront émises par l'Initiateur en cas de conversion (i) des obligations de catégorie 1 convertibles en ADP D (les « OC T1 »)² ou (ii) des obligations de catégorie 2 convertibles en ADP D (les « OC T2 »)³.

A chaque ADP D sera attaché un (1) droit de vote.

Les ADP D donneront droit, au titre de chaque exercice, à la perception d'un dividende prioritaire, reportable et cumulatif prélevé en priorité sur toute autre distribution.

2.2.4 Transfert des actions

Les actions de l'Initiateur sont librement cessibles, sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés 2021 (tel que ce terme est défini ci-dessous), en ce compris l'engagement d'inaliénabilité et les droits de sortie forcée et conjointe.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Le 24 février 2021, l'Initiateur a émis :

- 21.738.795 OC T1 qui ont été intégralement souscrites par Montefiore et D&A ;
- 10.839.600 OC T2 qui ont été intégralement souscrites par Montefiore ;
- 14.720.445 obligations convertibles en ADP B (les « OC Fondateurs ») intégralement souscrites par Monsieur Frédéric Sebag, Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto (ensemble les « Fondateurs »), SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, Madame Léa Sebag, Madame Allison Sebag, Monsieur Zacharie Sebag et Monsieur Axel Mamou-Mani (les « Membres des Groupes Familiaux ») ;
- 8.594.704 bons de souscription d'actions ordinaires émis gratuitement et intégralement souscrits par Montefiore.

Il est précisé qu'un contrat de prise ferme a été conclu le 1^{er} février 2022 entre notamment (i) l'Initiateur en qualité d'émetteur et (ii) Idinvest Debt S.à. r.l. - EPD VI – Senior Secured Compartment, Idinvest Debt S.à. r.l. - Unlevered Compartment et FCPR Idinvest Private Value Europe 3 en qualité de souscripteurs initiaux

² Les OC T1, ayant une durée de 10 ans, portent intérêt capitalisé à 8% l'an et pourraient être converties à raison pour chaque OC T1 d'une ADP D, d'un euro de valeur nominale, conformément à leurs termes et conditions.

³ Les OC T2, ayant une durée de 10 ans, portent intérêt capitalisé à 8% l'an et pourraient être converties à raison pour chaque OC T2 d'une ADP D, d'un euro de valeur nominale conformément à leurs termes et conditions.

relatif à un programme d'émissions d'obligations à bons de souscription d'actions (les « **OBSA** ») pour un montant total maximal de 140 millions d'euros (le « **Contrat de Prise Ferme** »), qui permettra notamment de (x) refinancer partiellement le financement à court terme de l'Offre décrit à la section 3.3 du présent document, (y) financer les Opérations Connexes et (z) refinancer tout ou partie de la dette existante de Groupe Open (l'« **Unitranche** »).

Le Contrat de Prise Ferme prévoit l'émission par l'Initiateur, à la Date de Réalisation, d'un maximum de 120 millions d'OBSA pour un montant nominal total maximum de 120 millions d'euros, portant intérêts à un taux d'intérêt maximal égal à l'EURIBOR de la période d'intérêt applicable + 7,25% (tel que cette marge pourra être ajustée dans les conditions prévues dans le Contrat de Prise Ferme et étant précisé que l'Initiateur dispose d'une faculté de capitalisation de tout ou partie desdits intérêts) et amortissables in fine à la septième date anniversaire de la Date de Réalisation. Le Contrat de Prise Ferme prévoit également la possibilité pour l'Initiateur de procéder à des émissions ultérieures d'obligations à bons de souscription d'actions pour un montant nominal total maximum de 20 millions d'euros, soumises aux mêmes conditions que l'émission susvisée. L'ensemble des bons de souscription d'actions attachés aux obligations à bons de souscription d'actions (un bon de souscription d'action étant attaché à chaque obligation) donnera droit à la souscription d'une seule action ordinaire nouvelle de l'Initiateur d'une valeur nominale d'un euro, étant précisé que les bons de souscription d'actions ne pourront être exercés qu'en une seule fois et pour tous les bons de souscription d'actions ensemble à la plus proche des dates suivantes : (i) en cas de changement de contrôle de l'Initiateur ou (ii) dans les six mois suivant la date d'échéance finale des obligations à bons de souscription.

2.2.6 Répartition du capital

A la date des présentes, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions ordinaires	ADP A	ADP B	ADP C	% du capital	% des droits de vote
Montefiore	20.966.848				47,75%	32,76%
Groupe Sebag		40.500	12.842.896		29,34%	40,20%
Laurent Sadoun			5.194.294		11,83%	16,23%
Groupe Mamou-Mani		107.970	995.867		2,51%	3,28%
Valérie Benvenuto		188.955	1.063.264		2,85%	3,62%
TeamGO		337.401		1.826.076	4,93%	3,38%
D&A Corporate Finance	350.000				0,80%	0,55%
Total	21.316.848	674.826	20.096.321	1.826.076	100%	100%

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Convention de prêt

Montefiore et New GO ont conclu le 10 janvier 2022 une convention de prêt d'un montant de 50.773.901 euros, afin de financer le prix d'acquisition de (i) 882.176 actions Groupe Open auprès d'Amiral Gestion et (ii) 324.424 actions Groupe Open auprès de Sycomore Asset Management à hauteur d'un montant global de 40.421.100 euros, et une partie du prix d'acquisition des actions de la Société apportées à l'Offre à hauteur de 10.352.801 euros (globalement l'« **Avance en Compte Courant** »). Le solde du prix d'acquisition des actions de la Société apportées à l'Offre est financé conformément à la section 3.3 du présent document.

Il est prévu que l'Avance en Compte Courant soit remboursée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-dessous), comme suit :

- une partie de l'Avance en Compte Courant égale au montant de la Première Tranche, par le biais du tirage par New GO de l'Unitranche ;
- une partie de l'Avance en Compte Courant égale au montant de la Seconde Tranche, fera l'objet d'une compensation de créance à la Date de Réalisation dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Emission d'OC T1 n°2 (telles que définies ci-dessous),

étant précisé que :

- la « **Première Tranche** » désigne le montant égal à la différence calculée à la Date de Réalisation entre (i) le montant en principal et intérêts de l'Avance en Compte Courant et (ii) le montant de la Seconde Tranche ; et
- la « **Seconde Tranche** » désigne le montant égal à la différence calculée à la Date de Réalisation entre (i) la somme (a) du montant du prix d'acquisition des actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, du prix d'Acquisition du Bloc Amiral et du prix d'Acquisition du Bloc Sycomore, (b) du prix de Rachat des OC Fondateurs, (c) du prix de Rachat des OC T2, (d) du montant en principal et en intérêts de la dette existante de la Société refinancée à la Date de Réalisation autrement que par la trésorerie du Groupe et (e) des frais liés à l'Offre et aux Opérations Connexes pris en charge par New GO, d'une part, et (ii) la somme (x) du montant de l'Unitranche tiré à la Date de Réalisation et (y) du montant total de la souscription par Montefiore à l'Augmentation de Capital n°1 et à l'Emission d'OC T1 n°1.

2.2.7.2 Protocole d'investissement

À l'issue du processus d'information-consultation du comité social et économique central de Groupe Open, un protocole d'investissement a été signé, le 15 mars 2022, entre Montefiore, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, les Membres des Groupes Familiaux, D&A Corporate Finance et TeamGO (le

« **Protocole d'Investissement** »⁴.

Aux termes du Protocole d'Investissement, il est prévu la réalisation des « **Opérations Connexes** » suivantes à la Date de Réalisation, devant intervenir postérieurement au retrait obligatoire :

A. L'exercice par Montefiore de 5.729.802 BSA

Le 24 février 2021, Montefiore a souscrit à 8.594.704 BSA conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement 2020.

Les termes et conditions des BSA prévoient que chaque BSA donne le droit de souscrire à une action ordinaire émise par New GO, d'une valeur nominale d'un euro émise au pair, sous réserve de financer exclusivement l'acquisition par New GO de titres de Groupe Open. Concomitamment à l'exercice des BSA, le titulaire des BSA devra souscrire à des obligations de catégorie 1 convertibles en actions de préférence de catégorie D (les « **OC T1** »)⁵ de telle sorte qu'il souscrive à concurrence de 49,27% à des actions ordinaires de New GO résultant de l'exercice des BSA et à concurrence de 50,73% à des OC T1.

Il est prévu que Montefiore exerce 5.729.802 BSA et renonce au solde, soit 2.864.902 BSA qui seront caducs.

Suite à l'exercice des 5.729.802 BSA, Montefiore souscrira à :

- 5.729.802 actions ordinaires dans le cadre d'une augmentation de capital par New GO d'un montant de 5.729.802 euros, par émission de 5.729.802 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune (l'« **Augmentation de Capital n°1** ») ; et
- 5.892.514 OC T1 dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire par New GO pour un montant en principal de 5.892.514 euros, par émission d'un nombre de 5.892.514 OC T1 (l'« **Emission d'OC T1 n°1** »).

Montefiore libérera le montant total de sa souscription à l'Augmentation de Capital n°1 et à l'Emission d'OC T1 n°1 par compensation d'une partie de sa créance au titre du Rachat des OC T2 (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Montefiore procédera également à la souscription d'actions ordinaires et d'OC T1 à émettre par New GO dans le cadre :

- d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires d'un montant maximum total (prime d'émission incluse) égal à 50% du montant de la Seconde Tranche (l'« **Augmentation de Capital n°2** ») ; et
- d'un emprunt obligataire par émission d'OC T1 pour un montant en principal maximum égal à 50% du montant de la Seconde Tranche (l'« **Emission d'OC T1 n°2** »).

Montefiore libérera le montant total de sa souscription à l'Augmentation de Capital n°2 et à l'Emission d'OC T1 n°2 par compensation d'une partie de sa créance au titre de l'Avance en Compte Courant.

⁴ Préalablement à la signature du Protocole d'Investissement, un *Memorandum of understanding* a été signé le 1^{er} février 2022 dans l'attente de la satisfaction du processus d'information-consultation.

⁵ Les termes et conditions des OC T1 et des actions de préférence de catégorie D sont décrits à la section 1.3.1 de la Note d'information OPA.

B. Rachat des OC Fondateurs

Le 24 février 2021, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil et les Membres des Groupes Familiaux ont souscrit à 14.720.445 obligations convertibles en actions de préférence de catégorie B émises par New GO (les « **OC Fondateurs** »)⁶ conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement 2020.

Postérieurement à l'Offre, il est prévu que New GO procède au rachat de l'ensemble des OC Fondateurs en vue de leur annulation (« **Rachat des OC Fondateurs** ») pour un prix total (intérêts compris) de 41.491.070,27 euros, étant précisé que ce montant a été déterminé en prenant pour hypothèse une Date de Réalisation au 15 avril 2022 et un prix d'Offre à 33,50 euros. A cet égard, le prix définitif de Rachat des OC Fondateurs (i) sera augmenté du montant des intérêts courus entre le 15 avril 2022 et la Date de Réalisation déterminée conformément au Protocole d'Investissement et (ii) ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout rehaussement du prix de l'Offre.

Le Rachat des OC Fondateurs entraînera la disparition des droits de vote double attachés aux actions de préférence de catégorie B⁷.

Le Rachat des OC Fondateurs sera financé par le tirage de l'Unitranche.

C. Rachat des OC T2

Le 24 février 2021, Montefiore a souscrit à 10.839.600 obligations de catégorie 2 convertibles en actions de préférence de catégorie D émises par New GO (les « **OC T2** »)⁸ conformément aux stipulations du Protocole d'Investissement 2020.

Il est prévu que New GO procède au rachat de l'ensemble des OC T2 en vue de leur annulation (« **Rachat des OC T2** ») pour un prix égal au montant principal des OC T2 augmenté des intérêts capitalisés et des intérêts courus et non capitalisés au titre des OC T2 en circulation à la Date de Réalisation.

Le prix de Rachat des OC T2 sera décomposé en :

- (i) une créance d'un montant de 11.622.316 euros de Montefiore sur New GO faisant l'objet des compensations de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 et de l'Emission d'OC T1 n°1 ; et
- (ii) un paiement en numéraire à hauteur du solde restant dû au titre des OC T2.

D. Date de réalisation des Opérations Connexes

Les Opérations Connexes interviendront, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence française sans condition⁹ et de la publication des résultats de l'Offre, (x) à l'expiration d'une période de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire tel que figurant dans l'avis de mise en œuvre du retrait obligatoire publié par l'AMF ou (y) à toute autre date convenue d'un commun accord entre les parties au Protocole d'Investissement (la « **Date de Réalisation** »).

⁶ Les termes et conditions des OC Fondateurs et des actions de préférence de catégorie B sont décrits à la section 1.3.1 de la Note d'information OPA.

⁷ Les actions de préférence de catégorie B sont détenues par les Fondateurs (à l'exception de Monsieur Guy Mamou-Mani), SC Double Impact Investissement et Gadax Conseil.

⁸ Les termes et conditions des OC T2 et des actions de préférence de catégorie D sont décrits à la section 1.3.1 de la Note d'information OPA.

⁹ L'autorisation de l'Autorité de la Concurrence française a été obtenue le 3 mars 2022.

À l'issue des Opérations Connexes à intervenir à la Date de Réalisation, le capital social et les droits de vote de New GO évolueront et la répartition définitive dépendra du montant final de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Emission d'OC T1 n°2, dépendant lui-même du nombre d'actions Groupe Open apportées à l'Offre, étant précisé que le changement de prédominance au profit de Montefiore sera, en tout état de cause, certain.

La table de capitalisation de New GO postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital n°1, de l'émission d'OC T1 n°1, du rachat des OC Fondateurs et du rachat des OC T2 mais avant la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Emission d'OC T1 n°2 est présentée ci-dessous :

Actionnaires New GO	# AO	# ADP B	# ADP C	# ADP A	Total capital et droits de vote		# OC T1
					€	%	
Montefiore	26 696 650	-	-	-	26 696 650,00	53,78%	27 481 309
Frédéric Sebag	-	9 593 632	-	-	9 593 632,00	19,32%	-
SC Double Impact	-	3 249 264	-	40 500	3 289 764,00	6,63%	-
Autres membres Sebag	-	-	-	-	-	-	-
Laurent Sadoun	-	5 194 294	-	-	5 194 294,00	10,46%	-
Guy Mamou-Mani	-	-	-	107 970	107 970,00	0,22%	-
Gadax Conseil	-	995 867	-	-	995 867,00	2,01%	-
Axel Mamou-Mani	-	-	-	-	-	-	-
Valérie Benvenuto	-	1 063 264	-	188 955	1 252 219,00	2,52%	-
TeamGo (incluant la réserve)	-	-	1 826 076	337 401	2 163 477,00	4,36%	-
D&A	350 000	-	-	-	350 000,00	0,71%	150 000
Total	27 046 650	20 096 321	1 826 076	674 826	49 643 873,00	100,00%	27 631 309

Une estimation de l'évolution du capital et des droits de vote de New GO à l'issue de l'augmentation de capital n°2 et de l'émission d'OC T1 n°2, en prenant notamment pour (i) une date de réalisation des opérations connexes au 15 avril 2022 et (ii) que la dette de Groupe Open serait intégralement remboursée avec la trésorerie de Groupe Open, est présentée ci-dessous :

Actionnaires New GO	# AO	# ADP B	# ADP C	# ADP A	Total capital et droits de vote		# OC T1
					€	%	
Montefiore	28 377 450	-	-	-	28 377 450,00	55,29%	32 088 980
Frédéric Sebag	-	9 593 632	-	-	9 593 632,00	18,69%	-
SC Double Impact	-	3 249 264	-	40 500	3 289 764,00	6,41%	-
Autres membres Sebag	-	-	-	-	-	-	-
Laurent Sadoun	-	5 194 294	-	-	5 194 294,00	10,12%	-
Guy Mamou-Mani	-	-	-	107 970	107 970,00	0,21%	-
Gadax Conseil	-	995 867	-	-	995 867,00	1,94%	-
Axel Mamou-Mani	-	-	-	-	-	-	-
Valérie Benvenuto	-	1 063 264	-	188 955	1 252 219,00	2,44%	-
TeamGo (incluant la réserve)	-	-	1 826 076	337 401	2 163 477,00	4,22%	-
D&A	350 000	-	-	-	350 000,00	0,68%	150 000
Total	28 727 450	20 096 321	1 826 076	674 826	51 324 673,00	100,00%	32 238 980

2.2.7.3 Pacte d'associés relatif à l'Initiateur

Montefiore, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement et Gadax Conseil, les Membres des Groupes Familiaux, D&A et TeamGO ont conclu le 24 février 2021, un pacte d'associés dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.2 de la Note d'information OPA (le « **Pacte d'Associés 2021** »).

Le Pacte d'Associés 2021 avait notamment pour vocation de décrire la gouvernance envisagée de New GO et de la Société ainsi que les règles applicables aux transferts de titres de la Société, en fonction de la participation en droits de vote et la quote-part de fonds propres et quasi-fonds propres de Montefiore.

Les parties au Pacte d'Associés 2021 (en ce compris D&A Corporate Finance suite à son adhésion au Pacte d'Associés 2021 le 30 mars 2021 et autres que les Membres des Groupes Familiaux qui ne détiendront plus de

titres de New GO à la suite du Rachat des OC Fondateurs) envisagent, sous réserve de la réalisation des Opérations Connexes, de refondre le Pacte d'Associés 2021 en signant un nouveau pacte d'associés qui :

- (i) ne fera plus référence aux instruments financiers qui n'existeraient plus à la Date de Réalisation ; et
- (ii) qui décrira la gouvernance envisagée de New GO et de la Société ainsi que les règles applicables aux transferts de titres de la Société,

applicable uniquement à la situation post-réalisation des Opérations Connexes (à savoir le cas où Montefiore détient une participation majoritaire en capital social et en droits de vote dans New GO) (le « **Pacte d'Associés** »).

Ainsi, à l'issue des Opérations Connexes à intervenir conformément au Protocole d'Investissement, Montefiore, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, D&A Corporate Finance et TeamGO signeront, à la Date de Réalisation, le Pacte d'Associés qui prendra effet à la Date de Réalisation et restera en vigueur pendant une durée de quinze (15) ans à compter de la Date de Réalisation, sauf en cas de « **Sortie** », définie comme le transfert direct ou indirect de la totalité des titres New GO au bénéfice d'un tiers ou d'un associé autre que Montefiore ou l'un de ses affiliés, sans préjudice de la faculté de réinvestissement des Fondateurs ou des Managers.

Les principaux termes du Pacte d'Associés sont les suivants :

- **Gouvernance de l'Initiateur**

Pendant toute la durée du Pacte d'Associés, l'Initiateur sera dirigé par un Président, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Président** »), qui assurera la gestion de l'Initiateur sous le contrôle d'un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** »).

Président

Le Président, personne physique ou morale, sera nommé pour une durée limitée ou illimitée par les membres du Comité Stratégique. Le premier Président qui a été nommé pour une durée illimitée, le 24 février 2021, est Monsieur Frédéric Sebag.

En cas de cessation par Monsieur Frédéric Sebag (ou l'un quelconque des présidents suivants) de ses fonctions de président de New GO ou de président-directeur général de la Société pour une raison quelconque, le nouveau président de New GO et le nouveau président-directeur général de la Société seront désignés par Montefiore, après consultation de Monsieur Laurent Sadoun, Monsieur Guy Mamou-Mani et Madame Valérie Benvenuto.

Comité Stratégique

Le Comité Stratégique sera composé à tout moment de 5 membres avec voix délibérative, dont (i) 3 membres nommés sur proposition (liante) des Fondateurs (les « **Représentants des Fondateurs** »), et (ii) 2 membres nommés sur proposition (liante) de Montefiore (les « **Représentants de Montefiore** »).

Toutes les décisions du Comité Stratégique (en ce compris les Décisions Stratégiques mais à l'exception des Décisions Stratégiques Qualifiées) seront prises à la majorité simple des droits de vote détenus par l'ensemble de ses membres, étant précisé que :

- (i) chacun des Représentants des Fondateurs disposera alors d'une voix délibérative et chacun des Représentants de Montefiore disposera de deux voix délibératives ; et
- (ii) en toute hypothèse, le président du Comité Stratégique n'aura aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix (étant précisé que Monsieur Daniel Elalouf sera nommé président du Comité Stratégique à la Date de Réalisation).

Les Décisions Stratégiques Qualifiées devront être préalablement autorisées par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple des droits de vote détenus par l'ensemble de ses membres et incluant nécessairement le vote favorable des Représentants des Fondateurs.

Les décisions qualifiées de « **Décisions Stratégiques** » incluent notamment, tout changement significatif dans les activités du groupe, l'approbation ou toute modification du budget annuel ou toute mise à jour significative du business plan, toute émission de valeurs mobilières ou modification du capital social, ainsi que toute restructuration juridique du groupe, toute modification de ses statuts, l'approbation de ses états financiers annuels et consolidés, toute nouvelle dette du Groupe ou toute acquisition, cession d'une filiale ou d'un fonds de commerce par toute société du groupe (sauf si cela est prévu dans le budget annuel).

Les décisions qualifiées de « **Décisions Stratégiques Qualifiées** » incluent notamment la mise en place de toute nouvelle dette du groupe (dont la Société) conduisant à un levier d'endettement net supérieur à 5x l'EBITDA consolidé ou dont la rémunération est supérieure à un équivalent de taux d'intérêt moyen pondéré de 8%, toute cession de titres de Groupe Open par New GO ou la cession d'une part substantielle des actifs du groupe ainsi que toute modification des statuts d'une société du groupe.

- **Gouvernance de la Société**

Tant que ses actions seront admises sur un marché réglementé, la Société restera une société anonyme à conseil d'administration, représentée et gérée par Monsieur Frédéric Sebag, en tant que président-directeur général, avec l'assistance et sous le contrôle du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où Groupe Open serait à terme retirée de la cote, celle-ci sera transformée à terme en société par actions simplifiée.

- **Transferts des titres émis par l'Initiateur**

Le Pacte d'Associés prévoira les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur (i) détenus par les parties au Pacte d'Associés (autre que TeamGO), pendant une période de 4 ans à compter du 24 février 2021 et (ii) détenus par TeamGO, jusqu'à la première des dates à intervenir entre (a) une Sortie et (b) l'expiration d'une période de 10 ans à compter du 24 février 2021 ;

- à compter de l'expiration de la période d'inaliénabilité et jusqu'au 24 février 2028 et à l'exception de tout transfert autorisé, tout transfert de titres de l'Initiateur par les Fondateurs nécessitera d'obtenir l'accord préalable de Montefiore ;
- certains cas de transferts libres, en ce compris tout transfert de titres de l'Initiateur par Montefiore à l'un de ses affiliés n'ayant pas pour objet ou effet de contourner les règles stipulées au Pacte d'Associés ou par un Fondateur à une holding personnelle ;
- dans l'éventualité où l'un des Fondateurs ou D&A Corporate Finance souhaiterait transférer ses titres de l'Initiateur à l'issue de la période d'inaliénabilité (i) les autres Fondateurs bénéficieront d'un droit de préemption de premier rang et (ii) en l'absence de préemption par tout ou partie des autres Fondateurs de l'intégralité des titres dont le transfert est envisagé, Montefiore bénéficiera d'un droit de préemption de second rang sur le solde non préempté avec faculté de se substituer l'Initiateur pour les besoins de l'acquisition de tout ou partie des titres de l'Initiateur dans la limite de la réglementation applicable ;
- dans l'éventualité où TeamGO souhaiterait transférer tout ou partie de ses titres de l'Initiateur à l'issue de la période d'inaliénabilité, Montefiore aura la faculté de préempter l'intégralité des titres dont le transfert est envisagé ;
- dans l'éventualité où un associé souhaiterait transférer ses titres de la Société, chacun des autres associés et chacun des associés de TeamGO bénéficieront d'un droit de sortie conjointe ;
- à l'issue de la période d'inaliénabilité, Montefiore pourra initier et conduire un processus de vente de la totalité des titres de New GO dans le but de la réalisation d'une Sortie ;
- à l'issue de la période d'inaliénabilité, Montefiore sera en droit d'accepter toute offre d'achat visant tous les Titres de l'Initiateur en dehors de tout processus de vente organisé ;
- Montefiore bénéficiera d'un droit de cession forcée afin que toutes les parties transfèrent l'ensemble de leurs titres de l'Initiateur à l'acquéreur potentiel, simultanément au transfert par Montefiore de tous ses titres de l'Initiateur ;
- une clause d'anti-dilution permettant à chaque partie de souscrire aux émissions de titres de l'Initiateur à concurrence d'un montant lui permettant de maintenir sa participation au sein de chaque catégorie de titres de l'Initiateur (autre que les actions de préférence de catégorie A) étant précisé que ces stipulations ne seront pas applicables dans certaines situations.

2.2.7.4 Engagement contractuel dans le cadre de l'Unitranche

Le 1^{er} février 2022, un engagement contractuel a été signé entre (i) Idinvest Debt S.à. r.l. et FCPR Idinvest Private Value Europe 3, en qualité de souscripteurs initiaux d'origine, et (ii) Montefiore, les Fondateurs, SC Double Impact Investissement, Gadax Conseil, D&A Corporate Finance et TeamGO afin de déterminer notamment les règles de transfert des OBSA et de tout autre titre de l'Initiateur qui sera détenu par les souscripteurs initiaux d'origine devant s'appliquer à compter de la Date de Réalisation. Cet engagement, d'une durée de 15 ans, prévoit notamment :

- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les souscripteurs initiaux jusqu'au dixième (10^{ème}) anniversaire de la Date de Réalisation ; et

- un droit de cession forcée au bénéfice de Montefiore afin que les souscripteurs initiaux transfèrent l'ensemble de leurs titres de l'Initiateur à l'acquéreur potentiel, simultanément au transfert par Montefiore de tous ses titres de l'Initiateur.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 14.1 des statuts de l'Initiateur, le Président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le Comité Stratégique. Il peut être une personne physique ou morale.

A la date des présentes, Monsieur Frédéric Sebag occupe les fonctions de Président de l'Initiateur pour une durée illimitée.

2.3.2 Révocation du Président

Le Président est révocable *ad nutum*, soit sans préavis, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif quelconque et sans qu'une telle révocation n'ouvre droit à une quelconque indemnité, par décision du Comité Stratégique statuant conformément aux principes et dans les conditions prévus au Pacte d'Associés 2021 et décrits dans la Note d'Information OPA.

2.3.3 Pouvoirs du Président

Le Président assure la direction générale de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers.

Plus généralement, le Président est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au président d'une société par actions simplifiée conformément aux lois et règlements applicables, et en particulier aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Comité Stratégique ou aux associés par la loi, les statuts et le Pacte d'Associés 2021 décrit dans la Note d'Information OPA.

2.3.4 Rémunération du Président

Le Président ne perçoit pas de rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de Président.

Toutefois, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables qu'il aura engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur production des factures et des justificatifs appropriés.

2.3.5 Décisions des associés

Conformément à l'article 18 des statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, les décisions suivantes sont prises par la collectivité des associés, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation préalable du Comité Stratégique conformément au Pacte d'Associés 2021 :

- l’approbation des comptes annuels et le cas échéant des comptes consolidés et l’affectation des résultats ;
- l’augmentation, l’amortissement ou la réduction du capital et plus généralement l’émission de titres de l’Initiateur ;
- lorsque cela est requis par les dispositions légales, la fusion, la scission de l’Initiateur ou les apports partiels d’actifs ;
- la transformation de l’Initiateur ;
- la dissolution de l’Initiateur ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de l’Initiateur ;
- la modification de dispositions statutaires ;
- la nomination et la révocation des membres du Comité Stratégique et du censeur ;
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes ;
- l’approbation, la ratification ou le refus des conventions réglementées visées à l’article L. 227-10 ; et
- toutes autres décisions relevant de leur compétence au titre des présents Statuts, de la loi et des règlements en vigueur.

Sans préjudice du Pacte d’Associés 2021, les décisions collectives des associés de l’Initiateur sont prises à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés (cinquante pour cent (50%) plus un (1) droit de vote).

2.3.6 Commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de l’Initiateur par décision de l’associé unique en date du 9 février 2021.

Ses fonctions expireront à la suite de l’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

2.4 Description des activités de l’Initiateur

2.4.1 Activités principales

L’Initiateur est une société holding qui a été spécialement constituée pour les besoins de l’offre publique d’achat simplifiée visant les actions Groupe Open qui a été déposée le 6 octobre 2020 (l’ « **OPA 2020** ») et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l’Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, l'Initiateur emploie 3 salariés.

2.4.4 Contrôle de l'Initiateur

La structure actionnariale de l'Initiateur évoluera à l'issue des opérations devant intervenir à la Date de Réalisation.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 9 juillet 2020 avec un capital social initial d'un euro. Son premier exercice social a été clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur au 31 décembre 2021 (comptes provisoires) :

Bilan résumé (en K€) au 31 Décembre 2021 (comptes provisoires)

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Immobilisations financières	87.876	-	87.876
Autres immobilisations financières	-	-	-
Actif Immobilisé	87.876	-	87.876
Disponibilités	420	-	420
Actif Circulant	828	-	828
Total Actif	88.704	-	88.704

En K€

	VALEURS NETTES
Capital	43.914
Prime d'émission	438
Résultat de l'exercice	(5.648)
Capitaux propres	38.704
Dettes financières	49.770
Prêt d'actionnaire	0
Total Passif	88.704

**Compte de résultat résumé (en K€) – du 9 juillet 2020 au 31 décembre 2021
(comptes provisoires)**

Chiffre d'affaires	675
Charges opérationnelles	(3.405)
Résultat opérationnel	(2.730)
Résultat Financier	(2.919)
Résultat avant impôts	(5.648)
Charges d'impôts sur le résultat	-
Résultat net de la période	(5.648)

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'OPA 2020, l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, (hors frais liés à la mise en place de l'Unitranche) est estimé à environ 1,6 millions euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 23.346.987,50 euros.

L'Offre est financée par (i) l'Avance en Compte Courant de New GO à hauteur de 10.352.801 euros et (ii) par une mise à disposition pour les besoins de l'Offre et, le cas échéant, de la mise en œuvre du retrait obligatoire, par ODDO BHF SCA d'un montant maximum de 23.000.000 euros.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société New GO, qui a été déposé le 29 mars 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

New GO

Représentée par Monsieur Frédéric Sebag, en qualité de président.